



Expatrier abuser 7 a de loyaux services a la rue sdf a l etranger

Par manaa, le **07/08/2010** à **18:57**

Bonjour,

Je suis français expatrié en malaisie en qualite de directeur générale j ai signé un cdi dans un premier temps en france ensuite des contrats locaux.

Au bout de 6 ans de service a l étranger je n ai toujours pas de retraite ni la cfe ils se sont contentés de prendre une assurance locale jamais eu de prime d ancienneté ou autre prime

J ai subis un accident de travail en demarant les machines alors que ce n était pas mon role mais je n avais pas le choix car promesse de reconduire mon contrat de 3 ans si le bilan est positif pour ces 4 derniers mois et j ai conserver les mails d ordre de le faire
j ai perdu ma phallange et subis deux opérations chirurgicale et malgres cela je continuais a travailler a la maison

9 jours avant la fin de mon contrat il m adresse une lettre de non renouvellement de mon contrat motif manque de confiance basé sur un incident d il y a 3 ans j ai supporter des prélèvement sur mon salaire de sommes des vente de déchet alors que mon patron me l avait demander j ai d ailleur voulu démissionner en leur adressant ma demande mais il m ont persuader de rester en signant un autre contrat de 3 ans j ai été accusé a tort j ai meme des temoignages écrit des personnes présente je n ai jamais eu de blame d avertissement de mise a pied

j ai froler le divorce car travaillant de manière dévoués acharnés du lundi au dimanche durant 3 ans cela a provoquer une séparation avec mon épouse mon employeur m avait orienté vers sa belle fille avocate et insiter a divorcer rapidement et proprement chose qui n as pas

fonctionner heureusement pour des raisons de cout on a tenter de briser ma famille

je fais appel svp a vos connaissances juridique car le 15 aout je serais a la rue avec ma femme et mes 4 enfants en malaisie

je dois amorcer d urgence une procedure au prud hommes quelles sont les recours possible en termes exact comment chiffrer les dommages et interets et actuellement en arret maladie je subis de la physiotherapie tous les jours mon employeur doit il maintenir mon salaire et la protection médicale et sachant que mon cdi n as pas ete rompue dois je demander une réintégration en france quel délais pour cette demande

mon affaire compliquer difficile a résumer j aimerais entrer en contact avec un professionnel pouvant répondre gratuitement et m orienter au niveau de mes droits je suis condamné a rester en malaisie pour des raison financière pas de domicile en france
merci pour la moindre information